

## **REGLEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DES CLUBS SPORTIFS:** **POLITIQUE SPORTIVE 2024-2025**

### **Cadrage général :**

Véritable outil sociétal intervenant dans les champs de l'éducation, de la citoyenneté, de la santé ou encore de l'inclusion sociale et du développement durable, le sport démontre au quotidien son importance dans la société.

Dans le cadre de la nouvelle orientation du dispositif d'accompagnement financier des associations sportives strasbourgeoises, la Ville de Strasbourg a souhaité soutenir de façon plus significative les actions des clubs contribuant au développement de 4 axes de la politique municipale : le sport citoyen, le sport durable, le sport solidaire et le sport éducatif.

La Ville de Strasbourg accompagne les initiatives des associations sportives dans les territoires en lien avec les enjeux de la nouvelle politique sportive municipale.

Les projets soutenus et mis en œuvre dès la rentrée sportive 2024 devront démontrer d'une forte dimension partenariale afin de mettre en lien les différents acteurs sportifs du territoire pour le développement de projets à impact, répondant aux enjeux précités.

### **Structures éligibles et public cible**

Clubs sportifs amateurs strasbourgeois

### **Modalités de réponse :**

Le dossier est à déposer sur la plateforme du portail des aides **au plus tard le 31 mars 2024** à l'aide des pièces suivantes :

- Descriptif du projet à compléter via le formulaire en ligne
- Budget annuel du projet
- Lettre d'engagement des partenaires du territoire (le cas échéant)

### **Objectifs et orientations prioritaires**

Les projets devront poursuivre tout ou partie des objectifs suivants en intégrant de façon privilégiée :

- une dimension partenariale (projet porté par plusieurs associations sportives ou projet porté par une association sportive et un partenaire associatif non sportif local),
- des actions envers des publics cibles (enfants, personnes éloignés de la pratique, etc.), notamment des animations dans les 3 plaines sportives (Baggersee, HautePierre-Parc des sports, Citadelle-Vauban)
- le soutien à la création ou au maintien de l'emploi

Dans le domaine du ***Sport Éducatif*** :

- Permettre l'acquisition des savoirs sportifs fondamentaux : savoir nager, savoir rouler à vélo, etc
- Développer une offre sportive diversifiée pendant les vacances scolaires
- Lutter contre le décrochage scolaire : accompagnement à la réussite éducative ; continuité éducative de l'école, développement des compétences par l'engagement citoyen ; susciter l'engagement citoyen et bénévole, formation des jeunes, des intervenants bénévoles et des éducateurs

Dans le domaine du ***Sport Citoyen***

- Lutter contre les violences et promouvoir les valeurs de la République
- Permettre à tout public éloigné de la pratique sportive pour cause de discrimination (raciale, d'orientation sexuelle, de genre ...) de pratiquer une activité physique,
- Réduire les inégalités d'accès des femmes à la pratique sportive notamment dans les quartiers populaires

Dans le domaine du ***Sport Solidaire***

- Soutenir des actions d'inclusion par le sport
- Développer les capacités d'accueil des personnes en situation de handicap au sein des clubs sportifs
- Permettre à tout public éloigné de la pratique sportive pour des raisons sociales, financières, géographiques de pratiquer une activité physique

Dans le domaine du ***Sport Durable***.

- Promouvoir les déplacements collectifs lors des compétitions
- Limiter l'impact environnemental des infrastructures et des pratiques sportives
- Coopérer en faveur de la protection de l'environnement et de la transition énergétique
- Encourager, par le sport, la sensibilisation aux gestes durables ; la protection de l'environnement et de la biodiversité ; la lutte contre le gaspillage ; la gestion des déchets et le recyclage

A titre d'exemple et de façon non exhaustive, les structures pourront proposer :

### ***Sport Éducatif***

- des stages sportifs pendant les vacances scolaires dédiés aux enfants non licenciés
- des stages pendant les petites vacances et pendant l'été, notamment dans les 3 plaines sportives (Baggersee, HautePierre-Parc des sports, Citadelle-Vauban)
- des projets éducatifs associant le sport et une thématique citoyenne (développement durable, mobilité active, engagement ...) afin de développer les compétences sociales, valoriser les règles de vie commune
- des partenariats avec des écoles primaires, des structures d'accueil de mineurs isolés, des instituts spécialisés d'accueil d'enfants porteurs de handicap, des stages spécifiques pour les « adolescentes », peu présent dans les clubs sportifs

### ***Sport Citoyen***

- des actions ponctuelles ou récurrentes dans les bassins de vie en quartiers prioritaires de la Ville pour créer du lien entre les jeunes, partager les valeurs citoyennes et éviter la sédentarité
- des événements donnant visibilité aux bénévoles afin de valoriser leur engagement, recrutement de bénévoles via des actions particulières
- des événements de sensibilisation à des grandes causes (lutte contre le cancer du sein, lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les discriminations, don du sang...)
- des projets de sensibilisation au handisport et à la découverte des sports paralympiques

- la création d'une section féminine en sport loisir pourra être soutenue sur l'année de lancement et sous réserve d'un engagement du club à maintenir cette section au-delà de l'année de lancement (au moins 3 années).

### ***Sport Solidaire***

- des actions à destination des réfugiés et demandeurs d'asile (créneaux dédiés ou mixtes)
- des projets intergénérationnels, projets associant ou permettant la pratique parents enfants ;
- des projets au sein des structures sociales, des foyers d'accueil (SDF...), des centres pénitentiaires ...
- des projets participant à un parcours global d'insertion dans le monde du travail par le sport
- projets favorisant l'inclusion en luttant contre l'isolement et/ou contre le harcèlement ou toute forme de discrimination
- des projets pour prévenir les ruptures et réduire les inégalités, notamment des séances intégrant un mode de garde pour les enfants

### ***Sport Durable***

- des sorties en milieu naturel (hors milieu urbain) pour favoriser l'activité physique hors du bassin de vie tout en sensibilisant à la protection de l'environnement
- des actions de nettoyage dans la ville associée à la découverte d'activités sportives
- des actions de sensibilisation et de promotion du guide des manifestations éco-sportives à l'occasion des évènements organisés
- des engagements et des actions pour supprimer l'utilisation du plastique, favoriser la bonne nutrition et les circuits courts

Une vigilance particulière sera apportée aux structures déjà subventionnées par la Ville de Strasbourg au titre de leur fonctionnement : le projet devra présenter un caractère novateur ou différenciant par rapport au reste de leurs activités.

### **Conditionnalité:**

Il n'y a pas de limitation du nombre de propositions par les clubs pour cette première édition de l'appel à projets.

Le soutien financier pour chaque projet ne devra pas excéder 80% du budget prévisionnel du projet.

**Pour un projet sur une année N uniquement** (sans possibilité de reconduction) : soutien minimum de 2 000 €, maximum de 6 000€.

**Pour un projet sur 3 ans :**

- Soutien minimum de 6000€ sur 3 ans (2 000€ /an)
- Soutien maximum de 12 000€ sur 3 ans (4000€ /an)

Une évaluation à la fin de la 1ère année sera effectuée par la Direction des sports pour valider la reconduction du projet et le versement de la subvention.

Les clubs devront s'assurer en amont auprès de la Vie sportive de la faisabilité de réalisation de leur projet (disponibilité des créneaux dans les équipements sportifs, éventuel soutien logistique demandé à la Ville de Strasbourg, etc.)

### **Engagement des porteurs de projets :**

Le porteur de projet doit :

- garantir au public accueilli la sécurité et de bonnes conditions de pratique, garantes de la réussite du projet ;
- s'assurer de proposer des activités dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment du dépôt de leur réponse.

L'attribution de la subvention par la Ville de Strasbourg engage la responsabilité du porteur de projet dans la mise en œuvre et la réalisation du projet conformément aux conditions indiquées dans le dossier de candidature et dans le respect des normes sanitaires. Il devra tenir la Ville de Strasbourg informée de tout décalage ou difficulté de mise en œuvre.

Les dépenses engagées au titre du projet doivent pouvoir être inscrites, comptablement, en dépenses de fonctionnement et ne peuvent pas être engagées au profit de tiers.

La subvention attribuée au titre du présent appel à projets ne peut excéder 80% du budget prévisionnel du projet, ce qui suppose la présence de fonds propres et/ou de co-financements.

Le versement total de la subvention est soumis à la réalisation intégrale et conforme aux conditions fixées et validées dans le projet initial.

Le porteur de projets devra transmettre l'ensemble des éléments de bilan dès achèvement du projet. L'attribution des subventions s'inscrit le cas échéant dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.